



## PROJET SALF

# Rapport d'activités Octobre 2015

<http://www.wara-enforcement.org/>

### Sommaire

Points principaux .....	2
1 Investigations .....	2
2 Opérations .....	2
3 Légal .....	3
4 Media.....	4
5 Management .....	4
6 Relations extérieures .....	5
7 Conclusion .....	6

## Points principaux

- Sur l'arrestation et le jugement d'Aziz Sall, un trafiquant international de perroquets Timneh, arrêté le 18/09/15, la Direction des Eaux et Forêts et le trafiquant ont procédé à une transaction financière mettant fin aux poursuites pénales relatives au code de la chasse. Aziz Sall a toutefois été jugé sur les infractions connexes, de faux commis en documents administratifs.
- L'accent est mis sur de nouvelles investigations pour procéder rapidement à de nouvelles arrestations
- Des rencontres avec nos partenaires sont organisées afin d'évoquer et contrecarrer les difficultés de jugement des trafiquants, liées aux transactions répétitives de la part du Ministère de l'Environnement.
- L'ONG WARA obtient enfin son autorisation officielle d'exister et d'exercer en tant qu'ONG étrangère au Sénégal après presque 2 ans d'attente administrative.
- Suite à l'obtention de l'autorisation d'exister et d'exercer au Sénégal, SALF procède à toutes les mises en conformité de son équipe avec la législation locale du travail.

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	<b>3</b>
Investigations ayant abouti à une opération	<b>0</b>
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	<b>2</b>

- **3** enquêtes ont été réalisées durant le mois d'Octobre 2015 à Dakar dans **2** régions. Durant le mois de Octobre 2015, le département d'investigation a mené **3** enquêtes dont **0** a abouti à une opération. Ces investigations portaient sur la détention, la circulation et la commercialisation d'espèces intégralement protégées au Sénégal.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	<b>0</b>
Nombre de trafiquants arrêtés	<b>0</b>
Nombre de trafiquants en fuite	<b>0</b>

**0** opération a eu lieu :

### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	<b>2</b> Audience du 05 Octobre Audience du 13 Octobre Tribunal de Grande instance de Dakar Affaire Aziz Sall et 109 Timneh
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	<b>1</b> Aziz Sall Prison centrale Dakar
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<b>1</b> Aziz Sall

**0** audiences sont tenues dans **0** différents tribunaux de Dakar avec **0** présumés trafiquants poursuivi dont **0** en détention et **0** sous contrôle judiciaire avec une décision de justice

Suite à l'opération du 18 septembre 2015 ayant conduit à l'arrestation du trafiquant d'Abdoul Aziz SALL poursuivi pour importation, exportation, détention, commercialisation d'oiseaux protégés et pour production de faux en écriture privée de commerce et faux et usage de faux dans certains documents administratifs, la procédure de jugement devant le tribunal grande instance, avec ses renvois, a suivi son cours jusqu'au mois d'octobre. Ainsi, le département légal de SALF a continué son suivi judiciaire.

À l'audience du **05 Octobre** 2015, le tribunal décide d'un renvoi en date du 13 Octobre 2015 à la demande de l'avocat de la partie adverse

À l'audience du **13 Octobre** un Procès-verbal de transaction a été présentée au tribunal par l'avocat de la partie civile sollicitant ainsi l'extinction de la procédure de jugement relativement aux infractions du code de la chasse et de la protection de la faune. Agissant en qualité de conseil de la partie civile, notre avocat a précisé aux juges que la transaction n'efface pas les infractions connexes et qu'il y avait lieu de statuer sur celles-ci. Le parquet et les juges ont pris en considération la précision de notre avocat et ainsi statué sur ces infractions.

Après plaidoiries des avocats et réquisition du parquet, le tribunal statuant publiquement et contradictoirement condamne le prévenu à **3 mois d'emprisonnement assortis de sursis**.

A la date du 18 Octobre, des interrogations ont été faites sur les possibilités d'interjeter appel. Ainsi, les juristes sont convaincus que l'appel était presque impossible pour les raisons suivantes :

- Seuls la partie civile et le parquet peuvent faire appel ;
- La partie civile a déjà accepté de transiger ;
- Pour le parquet, il a été entendu par les juges qui dans leur décision ont totalement repris son réquisitoire

**NB** : Le mandat effectif de SALF relatif à l'application effective de la loi faunique n'a pas pour cette affaire atteint son objectif même si il y a eu une décision de justice.

Cette absence de résultat est due à l'intervention récurrente du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui donne toujours ordre à la direction des Eaux, Forêts et Chasses de transiger.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : <b>0</b>			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Au courant du mois de Octobre 2015, il y a eu production de **0** pièces médiatiques dans la presse Dakaraise en ligne dont **0** pièces télévision, **0** pièces radio, **0** pièces internet et **0** pièces presse papier.

## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	<b>0</b>
Nombre de media en test	<b>0</b>
Nombre d'enquêteur en test	<b>0</b>
Nombre de comptable en test	<b>0</b>
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	<b>0</b>
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	<b>1</b>

- Des rencontres avec les magistrats du tribunal de Dakar sont organisées afin de les appuyer sur la connaissance du dossier Aziz Sall, du Code de la Faune et de la Chasse, de la convention de Washington (CITES) et de l'embargo de l'U.E sur l'exportation d'oiseaux originaires d'Afrique.
- Des rencontres et échanges avec nos partenaires (ONUDC) sont organisées afin d'évoquer et contrecarrer les difficultés de jugement des trafiquants, liées aux transactions répétitives de la part du Ministère de l'Environnement. Nous rencontrons Mme Sainkoudje, et son assistant Mr Sicard dans le cadre de la lutte globale contre la criminalité Faunique en Afrique de l'Ouest et évoquons le manque de responsabilisation du Ministère de l'Environnement quant au traitement apporté aux trafiquants de niveau international en autorisant des transactions financières.

- L'ONG WARA obtient enfin son autorisation officielle d'exister et d'exercer en tant qu'ONG étrangère au Sénégal après presque 2 ans d'attente administrative. La priorité peut enfin être donnée à la mise sur l'application des obligations liées à la législation du code du travail au Sénégal.
- Suite à l'obtention de l'autorisation d'exister et d'exercer au Sénégal, SALF procède à toutes les mises en conformité de son équipe avec la législation locale du travail ainsi qu'avec notre banque.
- Retour de voyage à l'étranger de la Coordinatrice SALF le 09/10/15.
- Recrutement de nos 2 juristes en test le 20/10/15
- Départ d'un juriste le 27/10/15 au sein du réseau EAGLE pour poursuivre sa formation et renforcer des acquis et expériences à SALF.
- Les visites hebdomadaires de la volière WPT pour contrôler l'état général des Timneh et perruches se poursuivent.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		<b>8</b>	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
<b>2</b>			<b>6</b>

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
  1. S.U (Sureté urbaine) Mr le commissaire adjoint
  2. SSI (Service Sécurité Intérieur) Ambassade de France
  3. Avocats SALF
  4. Direction des Eaux et Foret, Mr Sonko Abba, Point focal CITES
  5. ONUDC, Mme la coordinatrice du projet Global de lutte contre la Criminalité Faunique d'Afrique de l'Ouest
  6. Mr le procureur, point focal SALF Tribunal de Dakar
  7. Mr le Président des Juges du tribunal de Dakar
  8. Prise de contact avec l'Union Européenne de Dakar

## **7 Conclusion**

Le mois d'Octobre est marqué par la bataille de SALF pour empêcher une transaction financière en faveur du trafiquant Aziz Sall. La poursuite et le renforcement des investigations de terrain. La rencontre de nos partenaires dans le but d'échanger sur la nécessité de ne pas pratiquer de transactions financières avec les grands trafiquants mais de les juger pour toutes leurs infractions. Le recrutement de 2 juristes et l'envoi de l'un d'entre eux en renforcement des acquis et expérience au sein du réseau EAGLE.